

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
199^e année
21 septembre 2023
n° 31 / 8008^e
pages 1585 à 1640



CHRONIQUE / Sauvegarde des entreprises

Le droit au paiement immédiat exclusivement attaché à la personne du salarié, la limite à la subrogation de l'AGS

> Julien Théron

1605

ÉDITORIAL

1585 Une VI^e République?, *Didier Guével*

ACTUALITÉS

- 1589 Location en meublé (tourisme): régime applicable aux résidences principales
- 1592 Laïcité (port de l'abaya à l'école): validation de l'interdiction
- 1596 Congé payé (indemnité): point de départ de la prescription

POINTS DE VUE

- 1601 La redistribution des cartes du droit de la restructuration: les enseignements précieux à retenir du dossier ORPEA, *Reinhard Dammann*
- 1603 L'amour, le droit, la liberté, *Xavier Labbé*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1611 **Chronique:** La subrogation réelle imparfaite dans les liquidations successorales. Quand la justice le cède à l'envie, *Sylvain Ravenne*
- 1615 **Panorama:** Droit des mineurs, *Philippe Bonfils et Adeline Gouttenoire*
- 1624 **Notes:** Punir un viol sans avoir besoin d'établir qu'il y a eu agression n'est pas contraire à la Constitution, *note sous Cons. const. 21 juill. 2023, Emmanuel Dreyer*
- 1628 Loyauté de l'actionnaire: toujours moins?, *note sous Com. 21 juin 2023, Thibaut Duchesne*
- 1632 Précisions sur le devoir de mise en garde et la remise de la « fiche précontractuelle d'informations », *note sous Civ. 1^{re}, 7 juin 2023, Jérôme Lasserre Capdeville*
- 1637 La clause de neutralité religieuse, une pratique transversale du droit du travail au droit de la famille, *note sous CEDH 3 nov. 2022, Suzel Ramaciotti*

ENTRETIEN

- 1640 Marc Clément et Sylvaine Poillot Peruzzetto – L'Institut Européen du Droit: mission et propositions

Lefebvre Dalloz

DALLOZ



Version numérique incluse*



322331



9 782993 2233 14

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 0786620357
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
STÉPHANE DURET

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,

BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (0140645403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL (0140645379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (0140645284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (0140645481)

Katy PERCHEREAU (0786620357)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Relations clients : Loïc RIOU

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@dalloz.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2023

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Didier Guével

1585

Une VI^e République ?



ACTUALITÉS

1588

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Pratique commerciale déloyale (sanction):
portée du principe *ne bis in idem*,
CJUE 14 sept. 2023

Tourisme (voyage à forfait): remboursement
intégral du consommateur, CJUE 14 sept. 2023

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (résidence de tourisme): portée
de la loi du 22 juillet 2009, Civ. 3^e, 7 sept. 2023

1589

DROIT IMMOBILIER

Bail

Location en meublé (tourisme): régime
applicable aux résidences principales,
Civ. 3^e, 7 sept. 2023

1590

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Données personnelles (communications):
enquête pour corruption, CJUE 7 sept. 2023

Citoyenneté européenne: perte de plein droit
de la nationalité d'un État membre,
CJUE 5 sept. 2023

Conflit de lois (contrat): parties ressortissantes
du Royaume-Uni, CJUE 14 sept. 2023

1591

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Prise illégale d'intérêt: vice-présidente
de l'Autorité de la concurrence,
Crim. 13 sept. 2023

Peines (blessures involontaires): non-cumul
des peines, Crim. 12 sept. 2023

Procédure pénale

Saisie pénale (restitution): refus du contrôle de
proportionnalité, Crim. 13 sept. 2023

Police nationale (accès aux immeubles
d'habitation): constitutionnalité du régime,
Cons. const. 14 sept. 2023

1592

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Laïcité (port de l'abaya à l'école): validation de
l'interdiction, CE 7 sept. 2023

1593

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Licenciement (entretien préalable): décompte
du délai de cinq jours, Soc. 6 sept. 2023

Licenciement (preuve de la faute): technique
des « clients mystères », Soc. 6 sept. 2023

Accident du travail (suspension du contrat):
droit aux congés payés, Soc. 13 sept. 2023

Maladie non professionnelle (suspension
du contrat): droit aux congés payés,
Soc. 13 sept. 2023

Congé payé (indemnité): point de départ
de la prescription, Soc. 13 sept. 2023

Lanceur d'alerte (licenciement): caractérisation
de la mauvaise foi, Soc. 13 sept. 2023

Inaptitude du salarié (risque de santé):
obligation de reclassement, Soc. 13 sept. 2023

Congé parental (reprise du travail): report
des congés payés, Soc. 13 sept. 2023

Travail dissimulé (sous-traitance): exclusion en
cas de sous-traitance fictive, Crim. 5 sept. 2023

1598

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne (consommateur):
notion « d'autre partie au contrat »,
CJUE 14 sept. 2023

Compétence européenne (contrat):
avant-contrat de fourniture de services,
CJUE 14 sept. 2023

Compétence européenne (marque
européenne): pluralité de défendeurs,
CJUE 7 sept. 2023

Compétence européenne (reconnaissance):
violation de l'ordre public, CJUE 7 sept. 2023

Compétence européenne (Brexit):
application de la Convention de Lugano,
Com. 13 sept. 2023



POINTS DE VUE

1601 La redistribution des cartes du droit de la restructuration: les enseignements précieux à retenir du dossier ORPEA par Reinhard Dammann

1603 L'amour, le droit, la liberté par Xavier Labbée



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1605 Le droit au paiement immédiat exclusivement attaché à la personne du salarié, la limite à la subrogation de l'AGS par Julien Théron

1611 La subrogation réelle imparfaite dans les liquidations successorales. Quand la justice le cède à l'envie par Sylvain Ravenne

PANORAMA

1615 Droit des mineurs juillet 2022 – juin 2023 par Philippe Bonfils et Adeline Gouttenoire

NOTES

1624 Punir un viol sans avoir besoin d'établir qu'il y a eu agression n'est pas contraire à la Constitution, note sous *Cons. const.* 21 juill. 2023 par Emmanuel Dreyer

1628 Loyauté de l'actionnaire: toujours moins?, note sous *Com.* 21 juin 2023 par Thibaut Duchesne

1632 Précisions sur le devoir de mise en garde et la remise de la « fiche précontractuelle d'informations », note sous *Civ. 1^{re}*, 7 juin 2023 par Jérôme Lasserre Capdeville

1637 La clause de neutralité religieuse, une pratique transversale du droit du travail au droit de la famille, note sous *CEDH* 3 nov. 2022 par Suzel Ramaciotti



ENTRETIEN

1640 Marc Clément et Sylvaine Poillot Peruzzetto – L'Institut Européen du Droit: mission et propositions

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr